

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	3

N°2015-09-142

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Claude LAURIE, Vice-président,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Expose :

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Communautaire a créé un emploi de Directeur de la commande publique et du contrôle de gestion ouvert au grade d'Attaché territorial à temps complet.

La procédure de recrutement qui a suivi a amené le jury de recrutement à recevoir plusieurs personnes. La candidate retenue pour le poste est lauréate du concours d'Attaché territorial et actuellement classée au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe dans une collectivité. Afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de mutation de cet agent, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TC pour ce poste qui sera supprimé dès que la mutation sera effective et que cet agent pourra être nommé sur le grade d'Attaché territorial.

Pour cela, il est convenu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet Suppression des nomination de l'agent au grade d'Attaché territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à:

- 24 voix pour
- 3 abstentions : M. Arnaud FOUREL (procuration de Mme Noémie CLAUDEL) - M. Gilles TRAULLET
 - De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-143

**Marché public relatif aux travaux de
raccordement des effluents de
Saint Laurent d'Aigouze à la station
d'épuration de Le Grau du Roi –
tranche 2/ lot n°3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,
Vu l'article 35-I dernier alinéa du code des marchés publics ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

Une consultation directe auprès de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX a été lancée le 23 juin 2015 pour le marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement ».

Le lot n°3 comprend la modification des équipements des postes de refoulement existants afin de prendre en compte le raccordement de la ville de Saint Laurent d'Aigouze à partir du réseau d'Aigues Mortes.

Le réseau de transfert actuel d'Aigues Mortes jusqu'à Le Grau du Roi est un enchaînement de postes avec tronçons gravitaires. Il n'existe pas de branchement intermédiaire à véhiculer (sauf camping poste Mole).

Le nouveau débit de dimensionnement sera donc identique sur toute la ligne de refoulement : 250 m³/h.

Les interventions portent sur les postes suivants :

- Poste Fraternité : à piquer en ligne sur le refoulement projeté
- Poste « Mole » : à modifier
- Poste « Chenal » à modifier
- Poste « Réservoir » à modifier
- Postes « Marine » et « Remparts » à modifier en option
- Poste « Z20 » et « Z30 » : à conserver selon recommandations société Fermière (capacité suffisante)

L'énumération des travaux est descriptive et nullement limitative. L'entrepreneur s'engage à livrer l'ensemble des installations en parfait état pour le montant porté dans la décomposition globale et forfaitaire (LOT3) qui doit comprendre toutes les sujétions nécessaires à son bon fonctionnement.

Définition des travaux de l'entreprise :

- Poste Fraternité
- Poste Mole
- Poste Chenal
- Poste Réservoir
- Postes Marine et Remparts
- Equipements électromécaniques
- Equipements hydrauliques
- Dispositifs d'accès - serrurerie
- Equipement électrique et automatismes
- Alimentation en énergie
- Electricité
- Mise à disposition des supports de liaisons
- Maintien du service

Le montant de la prestation, après négociation, s'élève à 148 724,96 € HT.

Les délais du présent marché sont de 2 semaines pour la phase de préparation et 12 semaines pour la phase d'exécution.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 septembre 2015, a attribué le marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/ lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement » à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant de 148 724,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-144

**Marché public relatif à la maintenance
et la vérification périodique
réglementaires des installations et
équipements techniques des
bâtiments communautaires
Avenant n°1 au lot 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu la décision n°12-19 du 15 mai 2012 déposée en Préfecture du Gard le même jour relative au marché public de maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée

Expose :

Par décision n°12-19 susvisée, le marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires, décomposé en 6 lots, a été attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise QUALICONSULT sise à 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 060€ HT soit 2 463,76€ TTC.
- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE sise à 34740 VENDARGUES, pour un montant annuel de 3 885€ HT soit 4 646,46€ TTC.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à AMS INDUSTRIE sise à 30000 NIMES pour un montant annuel de 1 811€ HT soit 2 165,96€ TTC.
- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise SDI VENTILATION SUD sise à 30610 SAUVE, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 913,60 € TTC.
- **Lot 5 – vérifications des installations thermiques, fluides** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 280€ HT soit 334,88€ TTC.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 296€ HT soit 354,02€ TTC.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2012. Il est reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 1 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 990€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 70€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 70 € / AN
- Montant TTC : - 84 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 3.3 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 990 € / AN
- Montant TTC : 2 388 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-145

**Marché public relatif à la maintenance
et la vérification périodique
réglementaires des installations et
équipements techniques des
bâtiments communautaires
Avenant n°2 au lot 3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu la décision n°12-19 du 15 mai 2012 déposée en Préfecture du Gard le même jour relative au marché public de maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avenant n°1 au lot 3 adopté par délibération n°2013-01-03 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2013.

Expose :

Par décision n°12-19 susvisée, le marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires, décomposé en 6 lots, a été attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise QUALICONSULT sise à 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 060€ HT soit 2 463,76€ TTC.
- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE sise à 34740 VENDARGUES, pour un montant annuel de 3 885€ HT soit 4 646,46€ TTC.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à AMS INDUSTRIE sise à 30000 NIMES pour un montant annuel de 1 811€ HT soit 2 165,96€ TTC.
- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise SDI VENTILATION SUD sise à 30610 SAUVE, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 913,60 € TTC.
- **Lot 5 – vérifications des installations thermiques, fluides** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 280€ HT soit 334,88€ TTC.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 296€ HT soit 354,02€ TTC.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2012. Il est reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°2 au lot 3 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 790€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 21€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 21 € / AN
- Montant TTC : 25.20 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.15 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 790 € / AN
- Montant TTC : 2 148 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 3 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-146

**Marché public relatif à la maintenance
et la vérification périodique
réglementaires des installations et
équipements techniques des
bâtiments communautaires
Avenant n°1 au lot 4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu la décision n°12-19 du 15 mai 2012 déposée en Préfecture du Gard le même jour relative au marché public de maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée

Expose :

Par décision n°12-19 susvisée, le marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires, décomposé en 6 lots, a été attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise QUALICONSULT sise à 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 060€ HT soit 2 463,76€ TTC.
- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE sise à 34740 VENDARGUES, pour un montant annuel de 3 885€ HT soit 4 646,46€ TTC.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à AMS INDUSTRIE sise à 30000 NIMES pour un montant annuel de 1 811€ HT soit 2 165,96€ TTC.
- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise SDI VENTILATION SUD sise à 30610 SAUVE, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 913,60 € TTC.
- **Lot 5 – vérifications des installations thermiques, fluides** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 280€ HT soit 334,88€ TTC.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 296€ HT soit 354,02€ TTC.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2012. Il est reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 4 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 400€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 200€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 200 € / AN
- Montant TTC : - 240 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 12.5 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 400 € / AN
- Montant TTC : 1 680 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-147

**Marché public relatif à la maintenance
et la vérification périodique
réglementaires des installations et
équipements techniques des
bâtiments communautaires
Avenant n°1 au lot 5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu la décision n°12-19 du 15 mai 2012 déposée en Préfecture du Gard le même jour relative au marché public de maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée

Expose :

Par décision n°12-19 susvisée, le marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires, décomposé en 6 lots, a été attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise QUALICONSULT sise à 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 060€ HT soit 2 463,76€ TTC.
- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE sise à 34740 VENDARGUES, pour un montant annuel de 3 885€ HT soit 4 646,46€ TTC.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à AMS INDUSTRIE sise à 30000 NIMES pour un montant annuel de 1 811€ HT soit 2 165,96€ TTC.
- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise SDI VENTILATION SUD sise à 30610 SAUVE, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 913,60 € TTC.
- **Lot 5 – vérifications des installations thermiques, fluides** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 280€ HT soit 334,88€ TTC.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 296€ HT soit 354,02€ TTC.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2012. Il est reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 5 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 250€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 30€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 30 € / AN
- Montant TTC : 36 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 10.7 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 250 € / AN
- Montant TTC : 300 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter l'avenant n°1 au lot 5 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-148

Marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes – *délibération rectificative*
Lot 1 : réseau d'eaux pluviales
Lot 2 : poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu les articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts ;

Vu l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;

Vu la délibération n°2015-07-119 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 relative au marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes

Expose :

Par délibération n°2015-07-119 susvisée, le Conseil Communautaire a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 et le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes a été attribué à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT sise 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant de 238 740 € HT/an pour le lot n°1 et 136 608€ HT/an pour le lot n°2.

Or, il s'avère que l'attributaire légal du présent marché n'est pas l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT mais la LYONNAISE DES EAUX sise 34535 BEZIERS CEDEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De procéder à la rectification de la délibération n°2015-07-119, l'attributaire du marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes étant l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 34535 BEZIERS CEDEX,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2015-09-149

Sortie de matériels informatiques et logiciels totalement amortis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il précise que les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques et logiciels et qu'il apparaît donc opportun d'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels obsolètes et totalement amortis.

La liste de ces biens figure ci-après pour les montants suivants :

- **Budget eau potable** : 3 149.85€

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT
2051	A0049	Logiciel Magnolia gestion des carrières	09/12/2003	1 064.92	1 064.92
		A APURER 2051-LOGICIELS		1 064.92	1 064.92
2183	A0048	Ordi.AMD ATHLON XP 2000	11/12/2002	2 084.93	2 084.93
		A APURER 2183-MATERIELS INFORMATIQUES		2 084.93	2 084.93
		A APURER		3 149.85	3 149.85

- **Budget eaux usées** : 24 153.23€

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSE
2051	B0049	Upgrade & Window s 98	04/06/1999	389.77	389.77
2051	B0058	Formation Logiciel Comptabilité	05/10/1999	330.94	330.94
2051	B0058-01	Logiciel Magnus Comptabilité	24/06/1999	17 613.17	17 613.17
2051	B0058-02	Formation Logiciel Compta	21/09/1999	2 978.43	2 978.43
2051	B0079	Autocad LT 2002.	03/04/2002	1 482.98	1 482.98
2051	B0086	Logiciel Magnolia gestion des carrières	09/12/2003	1 064.92	1 064.92
2051	B0096	Logiciel OFFICE XP PME	18/12/2003	293.02	293.02
		A APURER 2051-LOGICIELS		24 153.23	24 153.23

▪ **Budget principal :** 28 862.17€

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT
2051	434	SQL Serveur 2000	28/06/2006	812.08	812.08
2051	438	Migration serveur window s 2003	03/07/2006	5 605.05	5 605.05
2051	456	Antivirus Empl.	21/09/2006	168.01	168.01
2051	458	Portable DRH Logiciel words Excel	21/09/2006	226.05	226.05
2051	683	Install window s 2003 média OP 955 2008	18/12/2008	35.88	35.88
2051	6	Logiciel M14 Nemausic ex006	20/02/1997	2 104.41	2 104.41
2051	6	Logiciel M14 Nemausic ex006	20/02/1997	550.04	550.04
2051	6	Logiciel M14 Nemausic ex006	20/02/1997	550.04	550.04
2051	6	Logiciel M14 Nemausic ex006	30/09/1997	275.02	275.02
2051	10	2 licences Maj. ex010	31/12/1997	618.94	618.94
2051	11	Licences Maj. ex011	30/11/1997	309.47	309.47
2051	12	Logiciel Netw orking ex012	23/06/1997	144.37	144.37
2051	107	Logiciel XP PME W32.	11/02/2002	327.09	327.09
2051	25	Window s 95 ex025	05/02/1998	119.52	119.52
2051	27	Logiciel Paye Magnus ex027	26/03/1998	6 140.65	6 140.65
2051	27	Logiciel Paye Magnus ex027	10/04/1998	625.04	625.04
2051	40	Pack Contact Wanadoo ex040	03/09/1999	47.80	47.80
2051	27	Installation Logiciel Paye Magnus ex027	12/04/1999	551.56	551.56
2051	39	Pack Contact Wanadoo ex039	03/09/1999	47.80	47.80
2051	59	Logiciel Ragtime 5 ex059	31/03/2000	733.58	733.58
2051	72	Licence 5 Usrs NT Server	07/11/2000	273.49	273.49
2051	125	Norton Antivirus Sotion.	02/07/2002	751.09	751.09
2051	207	Logiciel office XP EDIT.PME	28/08/2003	351.09	351.09
2051	208	Logiciel WIND.XP EDIT FAMIL.	28/08/2003	145.36	145.36
2051	213	Logiciel XP PME	03/09/2003	302.22	302.22
2051	218	Log XP PME	03/09/2003	302.23	302.23
2051	219	Log. XP PME	03/09/2003	302.22	302.22
2051	220	Log. XP PME	03/09/2003	302.23	302.23
2051	221	Log. XP PME	03/09/2003	302.23	302.23
2051	233	Logiciel Office PME XP 2002	21/10/2003	340.87	340.87
2051	254	Logiciel Office Basic 2003	06/04/2004	266.71	266.71
2051	311	Logiciel Micrososlft Oem Office 2003 PME	15/12/2004	308.04	308.04
2051	342-1	Symantec Norton Antivirus 2005	09/06/2005	243.98	243.98
		A APURER 2051-LOGICIELS		24 184.16	24 184.16

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT
2183	436	D-Link/bew an w ifi.	03/07/2006	335.63	335.63
2183	449	Palm TIX	30/08/2006	1 182.25	1 182.25
2183	467	Acquisition D-LINK	21/09/2006	76.54	76.54
2183	463	Acquisition D-LINK	21/09/2006	38.27	38.27
2183	457	Portable DRH	21/09/2006	1 319.19	1 319.19
2183	461	Acquisition clés USB	21/09/2006	186.58	186.58
2183	464	Acquisition clés USB	21/09/2006	186.58	186.58
2183	462	Acquisition clés USB	21/09/2006	139.93	139.93
2183	460	HP COLOR LASER JET 2600n	21/09/2006	435.34	435.34
2183	528	D-link DES 1026G	16/10/2006	625.81	625.81
2183	422	Disque dur externe 3.5 160 GO	27/04/2006	151.89	151.89
		A APURER 2183-MATERIELS INFORMATIQUES		4 678.01	4 678.01
		A APURER		28 862.17	28 862.17

▪ **Budget port : 3 975.27€**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT
2183	1	Ordinateur ACER VERITON 3300	07/05/2002	1 345.00	1 345.00
2183	2	Imprimante CANON S450	07/05/2002	147.00	147.00
2183	9	Ordinat.Acer Veriton VT2700D.	06/08/2002	1 630.00	1 630.00
2183	10	Imprimante,cable et boîtier.	06/08/2002	240.80	240.80
2183	11	carte modem.	06/08/2002	180.60	180.60
2183	12	ZIP IOMEGA.	06/08/2002	188.00	188.00
2183	13	Graveur CD-ROM.	06/08/2002	150.00	150.00
2183	26	Imprimante HP Deskjet 5150	15/04/2004	93.87	93.87
		A APURER 2183-MATERIELS INFORMATIQUES		3 975.27	3 975.27

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-150

**Etat récapitulatif non valeurs –
budget Principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2015, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2015					
	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
CANTINE	1168	2010	CANT	Impayé cantine	32,40
	124	2010	CANT	Impayé cantine	44,80
	189	2010	CANT	Impayé cantine	128,00
	352	2010	CANT	Impayé cantine	43,35
	355	2010	CANT	Impayé cantine	211,20
	359	2010	CANT	Impayé cantine	291,20
TOTAL CANTINE					750,95
REDEVANCE SPECIALE	326	2009	TROM	Impayé redevance spéciale	7,60
	649	2009	TROM	Impayé redevance spéciale	7,58
	1484	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	0,04
	1593	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	6,10
	1596	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	7,24
	1597	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	8,08
	1600	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	8,75
	1624	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	0,99
	1724	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	0,23
TOTAL REDEV. SPEC.					46,61
SPORT	294	2010	SPORT	Impayé Canton Pass	38,65
TOTAL SPORT					38,65
DECHETTERIE	1009	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	7,25
	129	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	12,00
	131	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	6,00
	421	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	22,50
	73	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	6,50
	764	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	5,00
	81	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	12,50
	2046	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	7,00
					78,75
TOTAL GLOBAL POUR 2015					914,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de **914,96 €**, sur le budget principal 2015, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-151

Décision modificative n°2 Budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par courrier du 23 mars 2015 la Communauté de Communes Terre de Camargue a informé la Commune du Grau du Roi qu'elle participerait financièrement, au titre de l'année 2015, pour le suivi de la qualité des eaux de baignades de l'étang de Salonique.

Ce montant n'ayant pas été prévu au budget, il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement afin d'assurer le règlement de cette participation.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
67	6742/EU	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 960,00				
022	022/EU	Dépenses imprévues	-5 960,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-152

Décision modificative n°2 Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Considérant la nécessité de procéder à :
 - la mise en œuvre de la convention de mandat pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
 - la réparation des cloisons du restaurant scolaire Severin
 - l'achat de bacs de collecte

Expose :

Convention de mandat pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze

Par délibération n°2015-07-130 du conseil communautaire du 27 juillet 2015, une convention de mandat avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque a été adoptée pour un montant de 6 074.40 € TTC.

Ce montant n'ayant pas été prévu au budget, il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget Principal afin d'assurer le règlement de cette dépense.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
4581	458111/DIV	Op./mandat médiathèque SLA	6 100,00	4582	458211/DIV	Op./mandat médiathèque SLA	6 100,00
		TOTAL	6 100,00			TOTAL	6 100,00

Cloisons du restaurant scolaire Severin

Suite à la déclaration de sinistre auprès de l'assurance dommage ouvrage concernant des remontées d'humidité dans les cloisons du restaurant scolaire Severin, la Communauté de Communes a reçu un chèque d'un montant de 18 000.00 € pour effectuer une remise en état des murs. Afin de réaliser ces travaux, l'inscription budgétaire doit être enregistrée par l'adoption de la décision modificative n°2 au budget Principal.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011	61522/CANT	Bâtiments	18 000,00	74	7488/CANT	Autres attributions et participations	18 000,00
TOTAL			18 000,00	TOTAL			18 000,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Achat de bacs de collecte

Le service environnement souhaite réaliser pour l'année 2015 une dernière commande de bacs d'un montant de 15 000.00 € TTC alors que la totalité des crédits alloués a été utilisée, il convient donc d'augmenter les prévisions budgétaires inscrites à ce poste par l'adoption de la décision modificative n°2 au budget Principal.

COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
022/DIV	Dépenses imprévues	-15 000,00				
023/DIV	Virement à la section d'investissement	15 000,00				
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00	
COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
2158-985/TROM	Autres installations, matériel et outillage tech.	15 000,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-153

Décision modificative n°2 Budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations.

Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget Eau potable.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
✓ 041	2138/AEP	Autres constructions	10 349,00	✓ 041	2031/AEP	Frais d'études	8 890,00
✓ 041	21531/AEP	Réseaux d'adduction d'eau	1 390,00	✓ 041	2033/AEP	Frais d'insertion	2 849,00
		TOTAL	11 739,00			TOTAL	11 739,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Eau potable comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-154

**Autorisation de Programme/Crédit
de Paiement
Mise en conformité sécurité
handicapés et accessibilité –
budget Principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'instruction codificatrice M14

Expose :

La délibération n°2015-03-41 du Conseil Communautaire du 2 mars 2015 relative à l'autorisation de programme/crédit de paiement pour la mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité doit être modifiée afin d'être en cohérence avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) déposé auprès des services de la Préfecture.

L'autorisation de programme initiale était décomposée comme suit:

Montant global de l'AP : 244 600.00 € TTC

- CP 2015 : 61 000.00 € TTC
- CP 2016 : 61 200.00 € TTC
- CP 2017 : 61 200.00 € TTC
- CP 2018 : 61 200.00 € TTC

Le nouveau montant total des travaux doit être porté à la somme de 460 000.00 € TTC et les crédits de paiement doivent être corrigés au niveau de l'étalement et des montants de la façon suivante :

Montant global de l'AP : 460 000,00 € TTC

- CP 2015 : 157 000,00 € TTC
- CP 2016 : 188 000,00 € TTC
- CP 2017 : 115 000,00 € TTC

Le plan de financement prévu actuellement, pour cette opération, est basé sur l'emprunt à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché relatif à la mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-155

**Convention de servitude avec Voies
Navigables de France (VNF) pour le
transfert des effluents de Saint
Laurent d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres » et « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres ».

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration de Le Grau du Roi, il apparaît nécessaire d'adopter une convention de servitude avec VNF pour la partie du réseau de transfert des effluents passant sous la branche principale du canal du Rhône à SETE au PK 22,8150 sur la commune d'AIGUES-MORTES.

La convention précise les modalités techniques et financières du passage de la canalisation.

Elle est conclue pour une durée de 18 années, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2033 et le montant annuel de la redevance est fixé à 3,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de servitude avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-156

**Avenant n°1 à la convention
d'occupation temporaire du domaine
public fluvial avec Voies Navigables
de France (VNF) pour le transfert des
effluents de Saint Laurent d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres » et « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres » ;

Vu la délibération n°2013-10-156 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 relative à l'adoption de conventions de servitudes pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze

Expose :

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration de Le Grau du Roi, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention de servitude conclue avec VNF pour la partie du réseau de transfert des effluents passant sous le canal en face la rue de la VERRERIE sur la commune d'AIGUES-MORTES.

Cet avenant, prenant effet au 1^{er} janvier 2015, modifie la longueur de la canalisation qui sera mise en place (PK 46,33 au PK 46,50 ainsi que le passage sous fluvial).

Le montant annuel de la redevance est porté à 7,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-157

Convention avec la commune de Le Grau du Roi pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2013-06-96 du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 relative à la convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique ;

Vu la délibération n°2014-11-190 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2014 relative à la convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique

Expose :

L'étang de Salonique, sis dans la partie urbanisée de la commune de Le Grau du Roi, a fait l'objet d'une demande de fermeture administrative de la baignade et des usages formulée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2013 suite à des résultats de qualité des eaux de baignade non satisfaisants en 2012.

La baignade sur l'étang de Salonique est interdite par arrêté municipal du 02 août 2012. L'ARS a demandé à la commune d'entreprendre un suivi avant, pendant et après la saison estivale 2013, afin de suivre les paramètres de qualité des eaux de baignade et d'identifier les sources potentielles de pollution.

Cette démarche de suivi de la qualité des eaux a été maintenue en 2014 et 2015.

Le bureau d'études Egis Eau sis à MONTPELLIER – 34965 a été retenu par la commune de Le Grau du Roi pour élaborer ce suivi durant la saison estivale 2015. Le montant de l'étude s'élève à 14 990 € H.T. soit 17 988 € TTC :

Dans ce contexte, s'agissant d'une pollution fécale (*Escherichia Coli*) potentiellement susceptible d'impliquer les réseaux humides dont la Communauté de commune Terre de Camargue a la charge, il apparaît nécessaire d'accepter de prendre en charge 1/3 du montant de l'étude soit la somme forfaitaire de 5 000,00 € TTC.

Pour cela, une convention définissant les modalités administratives et financières a été élaborée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure la convention au titre de l'année 2015 avec la Commune de Le Grau du Roi pour participer financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 5 000 € TTC au suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE M. BERNARD (procurateur M. TOPIE), M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. SARGUEIL, M. VIGOUROUX ne participent pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2015-09-158

**Exonération de taxe d'enlèvement
des ordures ménagères – régie
autonome du port de plaisance de
Port Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Olivier PENIN, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°2013-02-21 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 relative à la redevance spéciale du Point Propre de Port Camargue ;

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

Expose :

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes

Gestionnaire : Commune de Le Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

En tant que membres du Conseil d'Administration de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, M. BERNARD (procuration M. TOPIE), M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. SARGUEIL et M. VIGOUROUX ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-159

**Exonération de taxe d'enlèvement
des ordures ménagères – parcelle
n°254 section AS située 567 route
de Nîmes à Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Olivier PENIN, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

Expose :

L'article 1521-111 du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'usager occupant la parcelle n°254 section AS — située 567 route de Nîmes, 30220 Aigues Mortes, dont le propriétaire est la SCI LITTORAL CAMARGUE MEUBLES DU LITTORAL VICAL LACOMBE, a conclu un contrat de prise en charge complète des déchets qu'il produit.

A ce jour, il ne bénéficie plus du service public de collecte et de traitement des déchets proposé par la Communauté de communes Terre de Camargue.

En cas de présentation de déchets à la collecte de la Communauté de Communes Terre de Camargue, la redevance spéciale lui sera immédiatement appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'usager occupant la parcelle n°254 section AS - située 567 route de Nîmes, 30220 Aigues Mortes, dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-160

**Approbation du rapport annuel 2014
sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets
ménagers et assimilés du Syndicat
Mixte Entre Pic et Etang**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Olivier PENIN, Vice-président,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu l'article D.2224-1 du CGCT qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport annuel ;

Vu les annexes V et VI des articles D.2224-1 à 3 du CGCT qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets – collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06.02.02 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE

Expose :

Compte tenu des éléments techniques et financiers détaillés présentés dans le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - 825 Route de Valergues - 34400 Lunel Viel, il est proposé d'adopter ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE),
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-161

Souscription d'un contrat de fournitures et prestations de télépéage autoroutier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Olivier PENIN, Vice-président,

Vu la directive 2004/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

Le transport et l'évacuation des bennes de déchets issues des déchèteries communautaires conduisent à utiliser régulièrement des tronçons autoroutiers. Afin de faciliter le passage aux péages, un abonnement aux cartes interautoroutes administratives a été souscrit auprès de Vinci Autoroutes, concessionnaire des voies empruntées.

Dans le cadre de la politique de gestion de la concurrence et de la mise en place d'un système européen de télépéage, la directive européenne du 29 avril 2004 définit un nouveau cadre ne laissant plus de place à l'ancienne organisation à compter du 1er novembre 2015.

Le télépéage devient une obligation et la souscription d'un abonnement auprès d'un des émetteurs agréés par l'ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroute) incontournable.

La consultation de l'ensemble des sociétés fournisseuses d'équipements et des prestations afférentes a été réalisée et a permis de désigner DKV Euro Service GmbH + Co. KG, sise Balcke-Dürr-Alle 3 40882 Ratingen, Deutschland, comme proposant l'offre la plus favorable à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le contrat à conclure avec DKV Euro Service GmbH + Co. KG prévoit la fourniture des équipements de télépéage, l'accès à un service client permettant le suivi des consommations, le bénéfice de tarifs avantageux selon le cadre défini par les sociétés autoroutières et la facturation via un mandat de prélèvement SEPA.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment moyennant un préavis de 15 jours.

Les frais de gestion appliqués par DKV Euro Service s'établissent à 1,3% des montants hors taxe de péage autoroutiers, après déduction des éventuelles remises. L'abonnement au service prévoit en outre des frais de 2 € HT par mois et par badge.

Le règlement des factures doit nécessairement intervenir par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat de fournitures et prestations de télépéage autoroutier dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, DKV Euro Service et le Trésor public pour la mise en place du prélèvement automatique,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-162

**Convention avec la commune de Le
Grau du Roi pour l'animation
d'activités au centre Aqua
Camargue dans le cadre des
nouvelles activités périscolaires
(année scolaire 2015/2016)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires ;

Vu la délibération n°2014-12-222 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 relative à la convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour l'animation d'activités au centre Aqua Camargue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (année scolaire 2014/2015)

Expose :

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi vise à animer au sein du centre Aqua-Camargue des activités en milieu nautique auprès des élèves des classes élémentaires, pendant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS).

La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à animer une séance hebdomadaire d'une heure, à destination de 30 élèves, le vendredi entre 15h15 et 16h15, hormis pendant les vacances scolaires, les deux périodes de fermeture pour vidange obligatoire et/ou autres fermetures fortuites.

La convention est conclue pour une durée de 9 mois (du 2 octobre 2015 au 17 juin 2016). Le tarif par élève est de 2.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour l'animation d'activités au centre Aqua Camargue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (année scolaire 2015/2016) dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-163

**Convention avec le collège
d'ALZON (Le Grau du Roi) pour la
mise à disposition du Centre Aqua
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le collège D'ALZON sis à Le Grau du Roi vise à mettre à disposition les bassins, les vestiaires et le matériel pédagogique du centre Aqua-Camargue auprès des élèves des classes du collège.

Pour la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition des classes un maître-nageur en surveillance.

Le professeur du collège présent reste responsable de ses élèves, de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement. Il se charge également de la partie pédagogique au niveau des bassins.

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h30 à 12h00

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège d'ALZON (Le Grau du Roi) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-164

**Convention avec le collège d'Irène
JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes)
pour la mise à disposition du
Centre Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le collège Irène JOLIOT-CURIE sis à Aigues Mortes vise à mettre à disposition les bassins, les vestiaires et le matériel pédagogique du centre Aqua-Camargue auprès des élèves des classes du collège.

Pour la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition des classes un maître-nageur en surveillance.

Le professeur du collège présent reste responsable de ses élèves, de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement. Il se charge également de la partie pédagogique au niveau des bassins.

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 10h00

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-165

**Convention avec le collège d'Irène
JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes) –
Union Nationale du Sport Scolaire
pour la mise à disposition du
Centre Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le collège Irène JOLIOT-CURIE (Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS) sis à Aigues Mortes vise à mettre à disposition les bassins, les vestiaires et le matériel pédagogique du centre Aqua-Camargue auprès des élèves des classes du collège.

Pour la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition des classes un maître-nageur en surveillance.

Le professeur du collège présent reste responsable de ses élèves, de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement. Il se charge également de la partie pédagogique au niveau des bassins.

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis et mardis de 17h30 à 18h30

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE - UNSS (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-166

**Convention avec le Canoë Kayak
Club Terre de Camargue pour la
mise à disposition du Centre Aqua
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Canoë Kayak Club Terre de Camargue vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les vendredis de 20h00 à 21h00,
- Une ligne d'eau du bassin d'apprentissage les samedis de 18h45 à 20h00

Le moniteur du Canoë Kayak Club Terre de Camargue reste responsable de ses adhérents de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement.

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par adhérent ou utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser certaines activités telles que le canoë kayak.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le Canoë Kayak Club Terre de Camargue pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les adhérents du Canoë Kayak Club Terre de Camargue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-167

**Convention avec le club de
plongée sous-marine THETYS sis à
Le Grau du Roi/Port Camargue
pour la mise à disposition du
Centre Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club de plongée sous-marine THETYS vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les samedis de 18h45 à 20h00

Le moniteur du club de plongée sous-marine THETYS reste responsable de ses adhérents de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement.

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par adhérent ou utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser certaines activités telles que la plongée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le club de plongée sous-marine THETYS pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les adhérents du club de plongée sous-marine THETYS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-168

**Convention avec les sapeurs-
pompiers de Le Grau du Roi pour
la mise à disposition du Centre
Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis, les mardis de 08h00 à 09h00 et les dimanches de 11h00 à 12h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-169

**Convention avec les gendarmes de
la brigade de Le Grau du Roi pour
la mise à disposition du Centre
Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis et les mardis de 08h00 à 09h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-170

Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la SNSM vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis et les mardis de 08h00 à 09h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la SNSM pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour la SNSM,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-171

**Convention avec le Sémaphore de
l'Espiguette pour la mise à
disposition du Centre Aqua
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Sémaphore de l'Espiguette vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les mardis et les vendredis de 19h00 à 19h45

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le Sémaphore de l'Espiguette pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour le Sémaphore de l'Espiguette,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-172

**Convention avec les CRS Zone
Sud pour la mise à disposition du
Centre Aqua Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les CRS Zone Sud dont le siège est basé à Marseille vise à mettre à disposition des utilisateurs des lignes d'eau ainsi que les vestiaires du Centre Aqua Camargue.

La durée de la convention est fixée à une demi-journée le mardi 17 novembre 2015 de 10h30 à 12h (bassin sportif).

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

En compensation de la gratuité accordée dans le cadre de la convention avec les CRS Zone Sud, ces derniers dispenseront la révision annuelle de secourisme aux maîtres-nageurs du Centre Aqua Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les CRS Zone Sud pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les CRS Zone Sud,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-173

Convention avec le CCAS de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le CCAS de Le Grau du Roi pour les assistantes maternelles du service enfance de la ville (RAM) vise à mettre à disposition la pataugeoire, une heure deux fois par mois (jours et horaires modulables) ainsi que les vestiaires auprès enfants et des assistantes maternelles les accompagnant.

Les assistantes maternelles restent responsables des enfants de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Pour la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition des assistantes maternelles un maître-nageur en surveillance.

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au 17 juin 2016).

Le tarif est de 1,05 € par enfant et de 0 € pour les assistantes maternelles les accompagnant. Un tarif réduit est proposé dans le souci de favoriser la découverte de l'eau, la gratuité est proposée pour les accompagnantes qui initient les tout-petits à la nage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le CCAS de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-174

**Charte d'engagements communs
dans le cadre du projet « Ports
exemplaires en réseau »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi.

En 2010, La Communauté de Communes Terre de Camargue, sous l'impulsion du Conseil Départemental du Gard et du SCOT Sud Gard s'est engagée aux côtés d'autres EPCI dans un projet de développement durable pour le territoire dit « Ports de plaisance exemplaires en réseau » qui a reçu, en 2011, les honneurs du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cette reconnaissance a été obtenue grâce à une volonté partagée pour porter un projet structurant innovant pour la filière nautique et le territoire gardois. Son objectif est de revaloriser cette artère fluviale du sud du Gard qui relie le Grand-Rhône, le Petit Rhône, la mer ou encore Sète et le Canal du Midi.

Dans ce cadre le département du Gard a financé une étude de faisabilité économique et environnementale. En s'appuyant sur la participation citoyenne, le bureau d'étude ELAN Développement a mis en évidence une centaine d'actions pour la réussite du projet. L'étude s'est achevée en mars 2013.

Le projet se décline en 5 enjeux ou « objectifs stratégiques » :

- Faciliter l'usage de la plaisance
- Rendre attractif et développer le canal, les ports et les territoires
- Améliorer le cadre de vie au travers d'aménagements durables
- Participer à une gestion environnementale intégrée des zones côtières fluviales et maritimes
- Animer le réseau des Ports exemplaires

Lors des différents comités de pilotage, il a été envisagé d'élaborer une charte commune définissant les engagements communs de ce projet.

Ce document partagé, issu du travail d'animation mené en 2014 et au cours du premier semestre 2015, détaille les engagements communs aux entités portuaires avec le Département et l'engagement de ce dernier dans une démarche globale de progrès.

Cette Charte a été adoptée lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 12/02/2015.

Dans cette logique, il convient que le conseil communautaire valide à son tour ses engagements par une délibération approuvant la charte d'engagements communs.

Ces engagements définissent le partenariat entre Ports et surtout avec le Conseil Départemental du Gard ainsi que les missions de chacun pour la réussite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la charte d'engagements communs dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau » dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-175

**Convention avec les services de
l'Etat pour l'implantation de balises
pédagogiques dans le cadre du
parcours nautique d'interprétation
*Délibération rectificative***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Robert CRAUSTE, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°2014-12-214 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 relative à la convention d'occupation précaire pour l'implantation de balises dans le cadre du parcours nautique d'interprétation

Expose :

Dans le cadre de la mise en place du parcours nautique d'interprétation réalisé sur la Commune de Le Grau du Roi, la Communauté de Communes Terre de Camargue a défini 3 parcours balisés par des panneaux d'informations dont 4 sont situés sur des parcelles de terrains appartenant au domaine privé de l'Etat.

Les balises 7 et 9 sont implantées sur la parcelle EB n°3 et les balises 6 et 8 sont plantées dans la parcelle EB n°5 toutes deux au lieu-dit Le Vidourle.

Dans ce cadre une convention d'occupation conclue avec la Direction des Finances Publiques a été actée par délibération n°201-12-214 susvisée.

La durée et les montants de cette convention ayant été modifiés, il convient de procéder à la rectification de ladite délibération.

Ainsi, la durée de la convention est fixée à dix années à compter du 1^{er} juillet 2015 et la redevance correspondante à la mise à disposition de ces terrains pour implantation des balises s'élève à 78 € par an (somme actualisée au 1^{er} juillet de chaque année en fonction du pourcentage de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction connu à cette date publié par l'INSEE, tant qu'elle ne donne pas lieu à une activité génératrice de recettes).

Au terme des dix ans, la convention sera renouvelée ou les terrains remis en leur état initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention *rectifiée* avec les services de l'Etat pour l'implantation de balises pédagogiques dans le cadre du parcours nautique d'interprétation dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-176

**Candidature PLIE (Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi) – Action
« référent de parcours de territoire
Terre de Camargue » - année 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2015-01-11 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 relative à l' « Action référent de parcours de territoire Terre de Camargue » avec le PLIE

Expose :

La compétence en matière de développement économique comprend notamment les actions de développement économique recouvrant entre autre les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE).

Ainsi, le service Emploi a pour mission :

- les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle : Pôle Emploi, Conseil Général du Gard, Conseil Régional Languedoc Roussillon, Mission locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux...
- le travail partenarial avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue qui porte également le PLIE du Pays Vidourle Camargue,

Depuis 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue porte un poste non permanent de référent PLIE. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté du territoire.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, une nouvelle organisation a vu le jour en 2014. Désormais, c'est le Conseil Départemental du Gard qui assume le rôle d'organisme intermédiaire (OI), c'est-à-dire donc ce dernier qui devient gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département (et non plus la DIRECCTE comme c'était le cas auparavant).

Dans ce nouveau contexte, un appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2016, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2016. »

Compte-tenu de la compétence emploi-insertion portée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, de son engagement pour ses habitants pour les accompagner vers un retour à l'emploi, une remobilisation professionnelle prenant en considération les résultats positifs obtenus depuis 2008 par l'action référent de parcours PLIE, il est proposé de déposer candidature à l'appel à projet 2016 du Conseil Départemental du Gard pour l'action référent de parcours territoire Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue mettra à disposition du PLIE sur le territoire communautaire un agent contractuel de l'établissement à 0.9 ETP (poste financé par le Fonds Social Européen) du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 24 038.24€ pour le salaire du référent auquel il conviendra d'ajouter les frais et dépenses indirectes sur une base forfaitaire définie par le Conseil Départemental du Gard (15% du salaire chargé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de répondre à l'appel d'offres 2016 du Conseil Départemental du Gard pour le PLIE Vidourle Camargue sur l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2016 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-177

**Convention avec la verrerie d'Alès
– Pôle National Cirque Languedoc
Roussillon (PNC-LR)
Délibération rectificative**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière culturelle ;
Vu la délibération n°2015-07-137 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 relative à la convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR)

Expose :

Suite au remplacement du spectacle « Le (doux) supplice de la planche » (Collectif La basse-cour) par « Le diable au corps » (Collectif Prêt à porter), la délibération relative à la convention avec la Verrerie d'Alès/Pôle National des arts du cirque, adoptée en Conseil Communautaire du 27 juillet 2015, est retirée.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat dans les mêmes conditions que précédemment votées. Le collectif *Prêt à porter* jouera le dimanche 4 octobre 2015 à 18h salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze, le spectacle « Le diable au corps ».

La Verrerie d'Alès/PNC-LR participera à hauteur de 360 € HT (TVA 5,5%)
Pour information, le coût de la cession artistique s'élève à 2100 € TTC.

En contrepartie la Communauté de communes Terre de Camargue respectera les mentions de communication portées sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2015-07-137 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 relative à la convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) pour le spectacle « Le (doux) supplice de la planche » porté par le collectif *la basse-cour*,
- D'adopter la convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) pour le spectacle « Le diable au corps » porté par le collectif *Prêt à porter*,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2015-09-178

**Avenant n°2 à la convention
2013/2016 de mise à disposition
d'agents communautaires auprès de
la commune d'Aigues Mortes pour le
temps méridien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2013-09-145 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016 ;

Vu la délibération n°2014-12-197 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à la mairie d'Aigues Mortes pour le temps méridien 2013-2016

Expose :

Cet avenant n°2 à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Commune d'Aigues-Mortes suite à une modification des horaires du temps méridien et à la fermeture de l'école maternelle GAMBETTA.

Les cosignataires de la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

« A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Commune d'Aigues-Mortes, des agents de la restauration, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en complément des agents municipaux, selon les modalités suivantes :

- Primaire Charles Gros :
5 agents de 13h15 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et de 13h00 à 13h15 le vendredi
- Groupe Séverin :
4 agents de 13h15 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et de 13h00 à 13h15 le vendredi

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention 2013/2016 de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Commune d'Aigues Mortes pour le temps méridien dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 septembre 2015

Date de la convocation :24/09/2015

Date d'affichage convocation :24/09/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	2

N°2015-09-179

Désaffectation du restaurant scolaire Gambetta sis Boulevard Gambetta à Aigues Mortes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés: Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

Vu l'article L1321-1 du CGCT rendant obligatoire la mise à disposition à un EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Vu l'article L1321-2 du CGCT et L1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Vu la délibération n°72/8.1/17.06/10 du 17/06/2015 du conseil municipal de la ville d'Aigues-Mortes relative à la fermeture de l'école Gambetta ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens transférés en date du 10/11/2003 et la délibération du conseil communautaire du 18/02/2004

Expose :

L'établissement recevant du public dénommé « restaurant scolaire Gambetta » d'une superficie de 91 m2, composé d'une salle de restaurant de 67 m2 et d'un espace cuisine de 24 m2, situé Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes – 30220, n'étant plus utilisé pour l'exercice de sa compétence intercommunale, devient dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine et sorti du patrimoine communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à:

- 26 voix pour
- 2 abstentions : M. Cédric BONATO, M. Fabrice LABARUSSIAS
 - De procéder à la désaffectation du bien « restaurant scolaire Gambetta » afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**